



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)
Article 1

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Arrêté de Police N° 15/2025 (ST) du 11 février 2025

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer le bon ordre et la sécurité des défilés organisés dans le cadre des
commémorations de la Journée de la Déportation, de la Fête du Travail
et du 80ème anniversaire de l'armistice de la guerre 1939/1945.

ARRETE

Des défilés seront organisés dans le cadre de trois commémorations aux
dates et horaires suivants :

- **Le dimanche 27 Avril 2025 Journée de la Déportation :**
Rassemblement à 10h00 rue des Déportés puis départ du défilé à 10h30
pour un dépôt de Gerbes aux Monuments aux Morts rue Paul Eluard et
François Bacquet.

Itinéraire : rues des Déportés, Roger Pérus, Beaumont, Jean Jaurès,
Paul Eluard (dépôt de gerbe), Oscar Desmaretz, François Bacquet (dépôt
de gerbe)
Arrivée Place Roger Salengro.

- **Le jeudi 01 mai 2025 Fête du Travail :**
Rassemblement à 10h45 au Parc Pierre Pécourt rue Youri Gagarine puis
départ du défilé à 11h00 pour un dépôt de gerbe au monument aux Morts
de la rue François Bacquet.

Itinéraire : rues de Sartrouville, Beaumont, Jean Jaurès et François
Bacquet.
Arrivée Place Roger Salengro

- **Le jeudi 08 mai 2025 Anniversaire de l'armistice 1939/1945 :**
Rassemblement à 10h00 au Parking Colombus Piétonnier Nelson
Mandela puis départ du défilé à 10h30 pour un dépôt de gerbes au
monument aux Morts rue Paul Eluard et François Bacquet.

Itinéraire : Piétonnier Nelson Mandela puis rues Paul Eluard (dépôt de
gerbe), Jean Jaurès, François Bacquet (dépôt de gerbe).
Arrivée Place Roger Salengro.

- Article 2** Tous les véhicules qui suivront le cortège ne pourront le dépasser
- Article 3** Tous les véhicules amenés à croiser le cortège devront obligatoirement
stationner pendant tout le passage de celui-ci.
- Article 4** La rue François Bacquet sera interdite à la circulation de tous véhicules
le dimanche 27 avril 2025, ainsi que les jeudis 01 et 08 mai 2025 de 10h30
à 12h30.

Article 5

Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune aux endroits suivants :

- Rue François Bacquet au croisement de la rue Jean Jaurès
- Rue François Bacquet au niveau du rond-point croisement de la rue Oscar Desmaretz et Francisco Ferrer.

Article 6

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN,
Le 11 février 2025

Le Maire,
Maryline LUCAS

